Compte rendu de la séance du 08 mars 2013

Secrétaire de la séance: Camille LEMESLE

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Convention ATESAT
- CNAS
- Convention CNFPT
- Plan communal de sauvegarde PCS et DICRIM
- Mise à jour des dossiers du personnel
- Concert de l'été
- Préparation des budgets
- Télé d'Ic

Questions diverses

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Mme Monique OUVRIER-BUFFET,

municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu tel qu'il a été rédigé sont à apporter au compte rendu de la dernière séance du conseil municipal. Le conseil Mme le Maire demande aux conseillers municipaux si d'éventuelles remarques ou corrections Mme le Maire les remercie et ouvre la séance.

1-Convention ATESAT (Délibération 2013 003)

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour le commune de Piégut qui est arrivée à son terme au 31/12/2012. renouvellement de la convention entre la Direction Départementale des Territoires et la

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et Aménagement du Territoire (ATESAT) accepte le renouvellement de cette convention d'Assistance Technique fournie par les
- autorise le Maire à signer la convention

2-Convention CNFPT (Délibération_2013_004)

bureautique, sécurité...) soit à cause du statut de l'agent (CES, CEC, Emploi jeune...). sont soumises à contributions financières payantes soit à cause du thème (informatique, Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que certaines formations données par le CNFPT La convention est régulièrement renouvelée et doit être signée avec le CNFPT pour l'année

3-Adhésion au CNAS (D_2013_005)

Madame le Maire invite le Conseil municpal à se prononcer sur la mise en place prestations sociales pour le personnel actif de la collectivité de

Elle donne lecture des articles de loi suivants :

actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations -article 70 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel "l'assemblée délibérante de chaque collenctivité territoriale détermine le type des

fonctionnaires, ainsi que les modalités de mise en oeuvre" prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des

dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes. obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1/07/1901. confier la gestion des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non -article 5 de la loi n°2001-2 du 3/01/2001 qui précise que les collectivités locales peuvent -article 71 dela loi n°2007-209 du 19/02/2007 qui vient compléter la liste des dépenses

ses bénéficiaires un très large éventail de prestations. l'adhésion à cette association, le CNAS étant un organisme de portée nationale qui propose à siège est situé à Bâtiment Galaxie, 10 bis parc Ariane, 78284 Guyancourt Cédex, elle propose Sociale pour le personnel des collectivités terrritoriales (CNAS), association loi 1901 dont le compatible avec le budget, et qu'après avoir appronfondi l'offre du Comité National d'Action Elle informe le conseil municipal qu'après avoir analysé les différentes possibilités de mise en d'une action sociale rendue obligatoire par la loi dans une limite de dépense

municipal décide à l'unanimité des membres présents : satisfaire aux obligations légales fixées par les articles de loi cités précédemment, le conseil Après avoir pris connaissance des documents du CNAS, après avoir délibéré, et afin de

compter du 1er janvier 2013 1-de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel actif en adhérant au CNAS à

d'administration du CNAS et d'inscrire cette somme au budget au chapitre 11 article 6458. minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil 2-de verser au CNAS une cotisation égale à 0,86% de la masse salariale avec application d'un

4-PCS et DICRIM (Délibération 2013 006)

lecture de ces 2 documents et demande au conseil municipal de les approuver. Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM, rendus obligatoires par la loi. Elle donne communes de la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon à l'élaboration du Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'assocation "Cyprès" travaille pour toutes les

et toutes mesures nécessaires à la mise à disposition du public et à la diffusion de ces 2 Risques Majeurs (DICRIM), demande à Mme le Maire de prendre les arrêtés correspondants, Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unamité des membres présents,

5-Mise à jour des dossiers du personnel

municpal à l'unanimité des membres présents décident d'appliquer cet arrêté. adjoin/t délégué aux finances qui exposent les différents cas et 24/12/2012) et qu'il faut mettre à jour les dossiers du personnel. Elle passe la parole au second le montant des indemnités d'exercice de mission de préfecture a changé (arrêté ministériel du La secrétaire de mairie étant sortie de la salle, Mme le Maire informe le conseil municipal que possibilités. Le conseil

6-Concert de l'été

de cette proposition, le conseil municipal décide de renouveler cet événement en prévoyant un par le groupe de jazz auquel appartient un habitant du village. Après avoir pris connaissance de La Motte du Caire a lieu en été avec succès. Cette année une proposition a été faite à l'OIT années précédentes. concert le samedi 20 juillet en extérieur si le temps le permet, pour un montant similaire aux Mme le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2 ans un concert proposé par l'OIT

7-Téléd'ici

place une "Télé d'Ici" en partenariat avec TV8 Mont Blanc, TLP et LCM Marseille. Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas donner suite à cette demande. Mme le Maire présente la proposition de convention de la "Radio d'Ici" qui souhaite mettre en

8-Préparation des budgets

*Budget Eau Assainissement

Fonctionnement:

Les mêmes dépenses que les années passées avec en plus par rapport à 2012 :

- -Analyses de l'eau potable : montant plus élevé fourni par les services de l'ARS soit 3010
- €uros en 2013 (1686 euros en 2012)
- inscrire au budget 2013 m3 par personne sur la population dgf soit : 650 €uros pour chaque année soit 1950 €uros à prélèvement de l'eau (décret 2012) avec rétroactivité sur 2010 et 2011. Taxe calculée pour 85 -Redevances à l'agence de l'eau et l'assainissement : une taxe en plus à verser sur le
- -Lampes UV à racheter pour environ 2000 €uros
- -Fosse village à nettoyer : 500 €uros pour continuer son entretien
- -Captage du Planeuil : travaux à faire donc prévoir environ 5000 €uros

Investissement:

- rembourser car non suivi de travaux pour l'instant soit 11317 €uros -Etude pour l'assainissement du village réglée par la communauté de communes à leur
- -Etude obligatoire bilan station jussel sur 24 h soit 900 €uros
- et en recettes des subventions ont été accordées pour un montant total de 3200 Euros -Actualisation du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2004 : 4800 €uros en dépenses

*Budget CCAS

fonctionnement et un versement du budget général pour équilibrer Une somme à inscrire en « secours » comme les années passées soit 200 €uros en dépenses de

*Budget général

Fonctionnement:

Les mêmes dépenses que l'année passée avec à prévoir en plus :

- -Frais de reproduction DICRIM à toute la population
- -Une paire de chaîne de rechange pour le tracteur environ 1000 €uros
- -Reliure état civil environ 300 €uros
- -Participation au CNAS environ 900 Euros
- pour 3600 €uros -Réglé en mars 2013 l'entretien des menuiseries extérieures par Michel Rougon

Investissement:

- -Module de télétransmission des délibérations du CM soit 300 €uros à régler à AGEDI
- -Muret de la cîme de Vières : 3500 €uros
- avec en subventions obtenues 2407 €uros de l'Agence de l'Eau et 2858 €uros du Conseil -Balayeuse 11000 €uros + désherbeur thermique 150 €uros
- -Lame de déneigement : 13320 €uros
- -Informatique pour l'école 5400 €uros avec 2630 €uros de subventions demandées
- les travaux 2012 mais encaissée en 2013 soit 2220 €uros Voirie : inscrire la dotation de la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon sur
- -Travaux de goudron (à voir)
- montant de 4560 €uros pour 2 options différentes sont parvenus en mairie. Le conseil municipal retient le devis d'un -Désenclavement des parcelles constructibles aux Auches : 2 devis de l'entreprise Chabot
- -Diagnostic éclairage public à régler soit 1540 €uros
- -Points lumineux aux Forests coût 7900 euros et 300 Euros de subvention restante
- -Facture SIE pour l'enfouissement au Planeuil toujours en attente soit 40 000 €uros
- -Etudes PLU restent encore 6200 €uros à régler
- et reste à encaisser les 195 Euros de subvention obtenue pour le plan de désherbage
- -Reste à encaisser les 10 000 €uros du FODAC obtenus pour l'achat du fourgon
- Général (rien du Conseil Régional et réponse en attente des Fonds Européens) -Table orientation 12400 €uros de dépenses et 1000 €uros accordés de subvention du Conseil
- frais d'architecte pour 2013 -Mise en route du dossier pour le projet de construction d'un hangar communal, prévoir des

QUESTIONS DIVERSES:

*Jardins potagers aux Auches:

Mr Marie, Mme Jamet et Mme Pedaccibni ont fait leur demande de potagers.

attribution. Le conseil municpal attend d'avoir toutes les demandes reçues en mairie pour décider de leur

*Appartement au dessus de la mairie :

réservant la décision d'attribution.. logement. Le conseil municipal décide de leur envoyer un dossier à remplir tout en se Une famille de Belgique avec un jeune enfant a contacté la mairie pour la location de ce

La séance est levée à 23h30. Le Maire,

Mme OUVRIER-BUFFET